

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0310

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ « BOUYGUES BÂTIMENT IDF » ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER AU DROIT DU 35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) DU 15 AVRIL 2021 AU 15 FÉVRIER 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire PC 077 337 19 00002 accordé en date du 5 juillet 2019 pour la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF,

VU la décision n°2021-0010 du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 26 mars 2021 de la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061), représentée par M. Bassel COMATTI,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une clôture provisoire de chantier de 45 ml au droit de la Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186), du 15 avril 2021 au 15 février 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 44 m² sur le trottoir devant le 35 Grande allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société SEQENS est Maître d'ouvrage,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0310

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ « BOUYGUES BÂTIMENT IDF » ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER AU DROIT DU 35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) DU 15 AVRIL 2021 AU 15 FÉVRIER 2022 » (2)

CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061) est l'entreprise chargée des travaux, consécutifs au permis de construire PC 077 337 19 00002 accordé en date du 05 juillet 2019.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061) est autorisée à poser une clôture de chantier de 45 ml et à une emprise de chantier de 44 m², du 15 avril 2021 au 15 février 2022 au 35 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186), selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : L'installation de la clôture ainsi que les deux passages piétons provisoires aux normes P.M.R sont placés sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Ils seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur le boulevard Salvador Allende et grande allée du 12 février 1934.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction de la libre circulation publique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révoicable à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu pour l'année 2021 :

A la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la société, au profit de la commune. Le montant de cette redevance s'élève à **8390,60 € (12,09 € X 45 ml X 8,5 mois = 4624,40 €) et (10,07 € x 44 m² x 8,5 mois = 3766,20 €)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

Ce montant est indiqué sous réserve de futures décisions portant modification des tarifs d'occupation du domaine public.

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0310

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ « BOUYGUES BÂTIMENT IDF »
ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISoire DE CHANTIER AU DROIT DU 35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER
1934 A NOISIEL (77186) DU 15 AVRIL 2021 AU 15 FÉVRIER 2022 » (3)

ARTICLE 8 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accident ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société Bouygues Bâtiment IDF,
- La Société SEQENS,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 22/10/2021

Qualité : Maire de Noisiel

Fait à Noisiel,



